



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 9287

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des directeurs d'écoles primaires et maternelles. Depuis quelques années, ce corps connaît d'importantes difficultés : 4 557 postes de directeurs d'école sont ainsi restés vacants à la rentrée 2002. En outre, depuis la rentrée 1999, les directeurs d'école observent une grève administrative. Cet état de fait traduit le malaise et la difficulté liés à la fonction de directeur. L'une des raisons de ce malaise concerne la question des décharges, insuffisantes pour la plupart, voire inexistantes pour les directions d'école de 5 classes et moins. Ces décharges sont d'autant plus insuffisantes qu'au cours des dix dernières années, le fonctionnement de l'école a connu de profondes évolutions qui ont modifié très sensiblement la fonction de direction. Autrefois, le rôle du directeur était celui d'un interlocuteur privilégié pour l'administration, la municipalité et les parents. Son travail était principalement administratif et les décharges, attribuées en fonction de la taille des structures, suffisaient à peu près pour faire face aux tâches supplémentaires que cela représentait. Les directeurs d'aujourd'hui sont submergés. La lecture de la « définition des fonctions de directeur d'école » au chapitre Ier du décret de 1989 fournit un éclairage sur l'origine des difficultés : 16 alinéas y définissent au moins autant d'activités dont il assume seul la responsabilité. Il n'est assisté du conseil des maîtres, et seulement pour avis, que pour deux activités : la répartition des élèves dans les classes et l'organisation de l'utilisation des locaux scolaires. Aux activités traditionnelles du directeur, le décret a ajouté l'animation pédagogique de l'équipe, la diffusion en son sein des instructions et programmes, l'intégration dans l'équipe des intervenants extérieurs, la formation des futurs directeurs, la participation aux liaisons maternelle-élémentaire et école-collège, les relations avec le monde économique et les associations... Depuis se sont ajoutées encore la mise en oeuvre des divers contrats d'aménagement du temps de l'enfant, la gestion des aides-éducateurs, sans compter la crainte des mises en cause devant la justice pénale. Outre la question des décharges, la fonction de directeur est insuffisamment valorisée et reconnue en termes de rémunération au vu des responsabilités et des compétences qu'elle implique. Depuis la rentrée 2000, on observe par ailleurs une tendance, dans le cadre des cartes scolaires, à des fusions d'écoles conduisant, sans consultation des personnels, à la création de gros groupes scolaires. Ces projets de mise en réseaux des établissements vont de pair avec une réflexion sur un véritable statut de directeur d'école. Ces projets, s'ils ne sont pas clarifiés, ne sont pas sans risque. En effet, il ne faudrait pas que le directeur devienne un gestionnaire, détaché des réalités de l'enseignement et de la notion de service public. Diriger un établissement scolaire nécessite une sensibilité particulière aux questions d'éducation et une capacité d'écoute des élèves et des enseignants. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre et quels moyens il envisage de dégager pour résoudre les difficultés liées à la fonction de direction d'école.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi

qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9287

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5111

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581